

Madame, Monsieur,

Concerne: la formation continue des ouvriers (CP111)

### CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

#### **1** Formations ouvriers :

- Agrément pour minimum un jour de formation (8h).
- ▶ Plus d'agrément pour les formations de moins de 8 heures.
- RAPPEL: pas d'agrément pour les formations liées aux obligations légales (secourisme, feu, VCA...).

#### **2** Évolution du fichier XLS :

- ▶ Plus simple à utiliser.
- Transmis systématiquement par email lors de l'attribution de votre n° de dossier.
- Ne plus utiliser la version antérieure afin de ne pas ralentir la gestion de votre dossier.

## **3** Régionalisation du Congé-éducation payé (CEP) :

- Modification de la procédure (voir annexe).
- Demande à introduire par unité d'établissement (site d'exploitation) et non plus par siège social.
- ▶ Voir le site www.emploi.belgique.be, rubrique "Congés > Congé-éducation payé".

## 4 Gestion des dossiers 2014 (IFPM ouvriers) :

- ▶ **Vendredi 1**er mars 2015 : dernier jour pour demander un agrément pour une formation ayant débuté en 2014.
- **Vendredi 3 mai 2015** : dernier jour pour rentrer le fichier XLS de présences (année académique 2013-2014) dûment complété.

Les demandes et les fichiers qui ne seront pas rentrés à ces deux dates ne seront plus recevables.

# **6** Répertoire des formations :

Une nouvelle édition paraîtra en 2015. Elle sera disponible sur demande en version papier ou téléchargeable sur le site *www.ifpm.be*, section "Publications".

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe IFPM asbl Boulevard Auguste Reyers 80, 1030 - BRUXELLES

Secrétariat: 02/706.81.92 ouvriers@ifpm.be